



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-2

Prérogatives en matière de police de la publicité - Opposition
au transfert au Président de l'Établissement Public de
Coopération intercommunale

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, son président est compétent en matière de police de la publicité ;

Considérant que le Maire dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert du pouvoir de police au Président de l'EPCI ;

ARRÊTE

Art. 1 - Le Maire de la Ville de Niort s'oppose au transfert de ses prérogatives en matière de police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Art. 3 - Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet des Deux Sèvres et publié.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ